

EVOLUTIONS C4.00.000

ISAPAYE 2021

SOMMAIRE

Certaines évolutions nécessitent des actions avant d'établir les bulletins de janvier. Tous les bulletins de janvier 2021 qui auraient été faits avant l'installation de la mise à jour devront être revalidés pour alimenter le nouveau cahier technique DSN.

Les DSN mensuelles et les signalements ne pourront être déposés qu'à partir du 28 janvier 2021 en 2021.

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN.....	6
1.1 Quelles manipulations sont nécessaires pour appliquer les évolutions au niveau Dossier liées à la DSN ?.....	6
1.1.1 <i>Mode de paiement interdit pour la MSA</i>	6
1.1.2 <i>Contact chez le déclaré</i>	6
1.1.3 <i>Conventions collectives</i>	7
1.2 Quelles sont les manipulations nécessaires pour appliquer les évolutions au niveau Salarié liées à la DSN ?.....	7
1.2.1 <i>Niveau de formation du salarié</i>	7
1.2.2 <i>Niveau de diplôme préparé</i>	8
1.1 Quelles manipulations sont nécessaires en cas de suspension de contrat ?.....	8
1.1.1 <i>Quels sont les cas de suspensions de contrat concernés ?</i>	8
1.1.2 <i>Que doit faire l'utilisateur en cas de suspension de contrat pour les code 607 ou 650 ?</i>	8
1.2 Évolutions diverses liées à la DSN	8
1.2.1 <i>Déclaration des taux et des cotisations individuelles</i>	8
1.2.2 <i>Nouvel onglet Droits supplémentaires acquis en modification de DSN mensuelle niveau salarié</i>	9
1.2.3 <i>Modification des blocs changements contrat</i>	9
1.3 Mise à jour des listes de codes du nouveau cahier technique 2021	10
1.3.1 <i>Quelles sont les rubriques mises à jour par le cahier technique 2021 ?</i>	10
Liste des rubriques créées ou modifiées	10
S20.G00.07.004-Contact chez le déclaré.....	10
S21.G00.12.xxx-Coordonnées bancaires spécifiques	10
S21.G00.30.021-Nombre d'enfants à charge	11
S21.G00.30.025-Niveau de diplôme préparé	11
S21.G00.40.005-Complément PCS-ESE	11
S21.G00.40.007-Nature du contrat	11
S21.G00.40.008-Dispositif de politique publique.....	11
S21.G00.40.020-Régime de base vieillesse	11
S21.G0.40.022-Code caisse professionnelle de congés payés	11
S21.G00.40.038-Code métier BTP.....	11
S21.G00.40.041- Positionnement dans la convention collective	11
S21.G00.40.066-Type de détachement.....	11

S21.G00.40.073-Complément de dispositif de politique publique	12
S21.G00.41.049-Ancien complément de dispositif de politique publique	12
S21.G00.41.050-Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	12
S21.G00.51.011-Type de rémunération	12
S21.G00.52.001-Type de prime, gratification et indemnité	13
S21.G00.54.001-Type d'autre élément de revenu brut	13
S21.G00.56.002-Type d'erreur.....	13
S21.G00.65.001-Autre suspension de l'exécution du contrat.....	13
S21.G00.78.001-Base assujettie	13
S21.G00.79.001-Composant base assujettie.....	13
S21.G00.81.001-Cotisation individuelle	13
S21.G00.82.002-Cotisation établissement.....	13
S21.G00.86.001-Ancienneté.....	14
1.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les nouvelles rubriques du cahier technique DSN ?	14
1.4 Mise à jour des rubriques liées aux cotisations DSN pour 2021	14
1.4.1 Quelles sont les codes cotisations mis à jour par le cahier technique 2021?	14
1.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les nouvelles rubriques du cahier technique DSN ?	14
2. EVOLUTIONS LIÉES AU PARAMETRAGE	14
2.1 Évolutions liées à l'état d'urgence.....	14
2.1.1 Prolongation d'utilisation des droits du DIF.....	15
2.1.2 Intégration des indemnités activité partielle dans les bases de Prévoyance.....	15
2.1.3 Intégration de la R.M.M (Rémunération Mensuelle Minimale) dans les bases de Prévoyance.....	16
2.1.4 Modification de la limite de réintégration des Prévoyances pour prendre en compte les indemnités activité partielle 17	
2.2 Mettre en place le dispositif PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire)	18
2.2.1 Qu'est-ce que le PERO ?.....	18
2.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour mettre en place le PERO pour les salariés ?	18
2.2.3 Que fait le logiciel pour mettre en place le PERO ?	19
2.3 Modification du calcul des exonérations ZRR/ZRU	23
2.3.1 Pourquoi une modification du calcul des exonérations ZRR/ZRU est apportée ?.....	23
2.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?.....	23
2.3.3 Que fait le logiciel pour appliquer la modification du calcul des exonérations ZRR/ZRU ?	23
2.4 Modification de la cotisation transport pour les dispositifs BER, SPORT, FO, MONITEURS et VRP MULTICARTES	24
2.4.1 Pourquoi une modification est apportée sur la cotisation Transport pour certains dispositifs ?.....	24
2.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les modifications sur la cotisation Transport ?.....	24
2.4.3 Que fait le logiciel pour apporter une modification sur la cotisation Transport ?	24
2.5 Ajout d'une mention aux états de paiement DSN.....	25

2.5.1	<i>Pourquoi une mention est ajoutée aux états DSN ?</i>	25
2.5.2	<i>Quelles modifications sont apportées aux éditions DSN ?</i>	25
2.5.3	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette mention ?</i>	25
2.6	<i>Modification/Ajout de conventions collectives</i>	25
2.6.1	<i>Mises à jour des salaires minima</i>	25
2.6.2	<i>Mise en place de nouvelles conventions collectives</i>	25
2.7	<i>Evolution sur la retraite complémentaire pour les apprentis</i>	26
2.7.1	<i>Quelle évolution est apportées sur la retraite complémentaire ?</i>	26
2.7.2	<i>Quelle modification est apportée sur les lignes de retraite complémentaire ?</i>	26
2.7.3	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?</i>	26
2.8	<i>Corrections liées au paramétrage</i>	26
2.8.1	<i>Correction de la base CET qui se déclenchait en négatif sur le bulletin de salaire</i>	26
2.8.2	<i>Prise en compte des heures d'absences entrée/sortie pour le calcul de la limite des stagiaires en entreprise</i>	26
2.8.3	<i>Correction dans l'assiette des VRP exclusif sans horaire précis</i>	27
2.8.4	<i>Correction dans le calcul de la base de la taxe sur salaire pour les moniteurs (Anomalie 501902)</i>	27
2.8.5	<i>Prise en compte des heures de régie dans le calcul de la réduction de charges</i>	27
2.8.6	<i>Correction de code DUCS dans le bordereau de la DSN mensuelle (Anomalie 515757)</i>	27
2.8.7	<i>Correction sur l'assiette de cotisation en DSN en cas de placement de jours de CP sur PERCO</i>	28
2.8.8	<i>Suppression du régime social CCVRP sur certaines lignes de cotisations (Anomalies 516267 et 517028)</i>	28
3.	QUESTIONS/REPONSES	29
3.1	<i>Est-il possible de commencer les bulletins de salaire avant la mise à jour contenant la loi de finance ?</i>	29
3.2	<i>À partir de quelle date peuvent être déposées les DSN de janvier ?</i>	29
3.3	<i>Quelles sont les évolutions liées à l'activité partielle pour 2021 ?</i>	29
3.4	<i>Quand sera mis en place le nouveau régime d'exonération COVID et d'aide au paiement ?</i>	29
3.5	<i>Quand sera mise en place la nouvelle convention collective agricole ?</i>	30
3.6	<i>L'exonération TODE est-elle reconduite en 2021 ?</i>	30
3.7	<i>Quelles sont les évolutions liées à la limite d'exonération pour les titres-restaurant ?</i>	30
3.8	<i>Les différents messages d'erreurs en DSN</i>	30
3.8.1	<i>À quoi correspond le message d'erreur : "S21.G00.30.025 est obligatoire si S21.G00.40.008 est égal à 64 ou 65." ?</i> 30	
3.8.2	<i>À quoi correspond le message d'erreur : " Le motif 043 est autorisé pour la nature de contrat égale à 01, 07, 91" ?</i> 30	
3.8.3	<i>À quoi correspond le message d'erreur : " Le motif 999 est autorisé pour la nature de contrat égale à 20, 21" ? ..</i> 30	
4.	CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS	31

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

1.1 Quelles manipulations sont nécessaires pour appliquer les évolutions au niveau Dossier liées à la DSN ?

1.1.1 Mode de paiement interdit pour la MSA

Explications

L'article 21 de la LFSS 2020 requiert désormais une dématérialisation du paiement pour l'ensemble des entreprises pour les paiements à destination de la MSA.

Les évolutions liées à la loi de Finance seront proposées dans une prochaine mise à jour.

Le paiement par chèque est désormais interdit via la DSN pour les paiements directs ou en délégation à la MSA.

Les bordereaux Prévoyance en délégation MSA sont exclus pour le moment.

Que doit faire l'utilisateur à la MSA ?

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'établissement concerné

ÉTAPE 3 : sur l'onglet **Organismes/Général**

ÉTAPE 4 : se positionner sur l'organisme de la MSA

ÉTAPE 5 : vérifier le mode de paiement



Le mode de paiement ne doit plus être **01 -Chèque**.

1.1.2 Contact chez le déclaré

Quelles sont les évolutions liées aux contacts chez le déclaré ?

Le cahier des charges introduit les nouveaux codes suivants dans les contacts chez le déclaré :

- **13**-Contact pour les aides versées par l'ASP
- **14**-Contact pour le suivi des travailleurs handicapés
- **15**-Contact pour les congés payés (BTP, Transport, Dockers)

En calcul et en génération du fichier, ces nouveaux codes sont gérés de la même manière que les codes 04 ou 05 : ils seront automatiquement alimentés par l'information portée dans le paramétrage du dossier.

Ces nouveaux codes sont pris en compte en DSN mensuelle uniquement.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si le contact à déclarer est différent de celui habituel :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans **Déclarations/Général**

ÉTAPE 3 : renseigner le contact souhaité pour les nouvelles rubriques

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

Règles sociales et fiscales		Valeurs	Gestion du temps	Organismes	Règlements	Lieux de travail	Interlocuteurs	Déclarations	Notes
Général		Prélèvement à la source							
DSN									
Exigibilité DSN	15 mois M+1	Type de rémunération soumise à l'assurance chômage (expatriés)							
1ère DSN acceptée pour la période d'emploi de		Janvier	2017						
<input type="checkbox"/> Fractionnement									
Contacts									
Type de contacts		Nom/Prénom							
Contact principal DSN (IJ-fin contrat-cotisations)		RESPONSABLE PAYE Alain							
Contact DSN - Statistiques									
Contact DSN - Identification salariés									
Contact DSN - Identification de l'établissement									
Contact DSN - Aides versées par l'ASP									
Contact DSN - Suivi des travailleurs handicapés									
Contact DSN - Congés payés									

1.1.3 Conventions collectives

Quelles sont les évolutions liées aux conventions collectives ?

- ✓ Les rubriques **S21.G00.06.015** et **S21.G00.11.022** ont été ajoutées.
- ✓ Elles permettent de déterminer la convention à déclarer en DSN mensuelle.
- ✓ Création donnée établissement non redéfinissable en tout type de paramétrage au 01/01/2021 dans le thème **Impression** :
 - **IDCC_ENTR.STD** – IDCC ENTREPRISE (SI DIFFERENTE DE IDCC ETABLISSEMENT)

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.



Cette donnée est à renseigner **uniquement** si l'IDCC à déclarer est **DIFFÉRENTE** de celle(s) renseignée(s) à l'établissement

1.2 Quelles sont les manipulations nécessaires pour appliquer les évolutions au niveau Salarié liées à la DSN ?

1.2.1 Niveau de formation du salarié

Quelles sont les évolutions liées aux niveaux de formation du salarié ?

- ✓ Ajout de la zone "Niveau de formation le plus élevé" dans l'onglet **DSN** en **Accueil/Informations/Salarié**

Que doit faire l'utilisateur ?



Cette zone est à renseigner **uniquement** dans le cadre du bénéfice des aides au poste en entreprise adaptée ou en structure d'insertion par l'activité économique.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Déclarations**

ÉTAPE 4 : renseigner la zone "Niveau de formation le plus élevé" à l'aide du menu déroulant

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

*Il est possible de renseigner cette donnée pour plusieurs salariés en même temps en **Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations salariés**.*

1.2.2 Niveau de diplôme préparé

Quelles sont les évolutions liées aux niveaux de diplôme préparé du salarié ?

- ✓ Ajout de la zone "Niveau de diplôme préparé" dans l'onglet **DSN** en **Accueil/Informations/Salarié**

Que doit faire l'utilisateur ?



Cette donnée est à renseigner **uniquement** et **obligatoirement** pour les apprentis.

Choisir dans la liste le niveau de diplôme suivi par l'apprenti :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Déclarations**

ÉTAPE 4 : renseigner la zone "Niveau de diplôme préparé " à l'aide du menu déroulant

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

*Il est possible de renseigner cette donnée pour plusieurs salariés en même temps en **Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations salariés**.*

1.1 Quelles manipulations sont nécessaires en cas de suspension de contrat ?

1.1.1 Quels sont les cas de suspensions de contrat concernés ?

Seuls les codes suivants sont concernés par cette évolution :

- **607** – Congé de présence parentale
- **650** – Congé de proche aidant

1.1.2 Que doit faire l'utilisateur en cas de suspension de contrat pour les code 607 ou 650 ?

Il est nécessaire pour les absences associées à ces codes de suspension de saisir un nombre de jours ouvrés correspondant au congé de proche aidant ou de présence parentale soit en jours soit en 1/2 journées.

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Bulletins de salaire/Absences**

ÉTAPE 1 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Ajouter une période de suspension de contrat "Autre"

ÉTAPE 3 : sélectionner le motif de l'absence concerné par le cde 607 ou 650

ÉTAPE 4 : indiquer la période d'absence

ÉTAPE 5 : indiquer le nombre de jours ouvrés d'absence

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

1.2 Évolutions diverses liées à la DSN

1.2.1 Déclaration des taux et des cotisations individuelles

- ✓ À compter du cahier technique 2021, plus de cotisations URSSAF doivent être déclarées dans le bloc individuel comme pour la MSA.
- ✓ Les taux sont désormais véhiculés dans les cotisations individuelles Urssaf et MSA hors réductions et exonérations. Cette modification est transitoire et sera obligatoire à compter de janvier 2022.

La rubrique de taux ne peut être déclarée que sur 2 chiffres après la virgule, la cotisation F_PARIT sera donc déclarée à 0.01 au lieu de 0.016.

Il est possible de vérifier les cotisations individuelles en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul** dans l'onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations** :

Code base assujettie		Montant
02 - Assiette brute plafonnée		1539,45
03 - Assiette brute déplafonnée		1539,45
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée		1666,46
07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage		1539,45
31 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 1)		0,00

Code composant de base assujettie		Montant	Base assujettie
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage		1539,45	03
04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire		153,95	03
10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 1)		1539,45	31
11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 1)		0,00	31
12 - Tranche 2 Prévoyance (Affiliation 1)		0,00	31
13 - Tranche B Prévoyance (Affiliation 1)		0,00	31

Organisme	Code cotisation	Montant assiette	Montant cotisation	Taux cotisation	Base assujettie
URSSAF DE PICARDIE	049 - Cotisation Allocation de logement (FNAL)	1539,45	1,54	0,00 %	02
URSSAF DE PICARDIE	076 - Cotisation Assurance Vieillesse	1539,45	237,84	0,00 %	02
URSSAF DE PICARDIE	018 - Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assur	1539,45	-400,87		03
URSSAF DE PICARDIE	074 - Cotisation Allocation familiale - taux normal	1539,45	53,11	0,00 %	03
URSSAF DE PICARDIE	075 - Cotisation Assurance Maladie	1539,45	107,76	0,00 %	03
URSSAF DE PICARDIE	100 - Contribution au financement du dialogue social	1539,45	0,25	0,00 %	03

1.2.2 Nouvel onglet Droits supplémentaires acquis en modification de DSN mensuelle niveau salarié

- ✓ Mise en place du nouveau bloc **S89.G00.67**
- ✓ Ce bloc fait partie du véhicule technique (facultatif) des salariés sous contrat.
- ✓ Mise en place d'un nouvel onglet **Droits supplémentaires acquis** en **Déclarations/Déclaratif/DSN Mensuelles** dans "Voir/Modifier" sur la partie "Salarié" :

Montant	Pourcentage	Millésime

Le recalcul de la DSN mensuelle supprime les informations saisies dans le nouvel onglet.

1.2.3 Modification des blocs changements contrat

Calcul de la DSN mensuelle

Les nouvelles données **non identifiantes** suivantes sont ajoutées dans le calcul de la détection des changements de type " contrat " (selon les modalités en place pour tous les autres changements de type contrat) :

- **S21.G00.41.049**-Ancien complément de dispositif de politique publique
- **S21.G00.41.057**-Ancien type de détachement
- **S21.G00.41.058**-Ancien positionnement dans la convention collective
- **S21.G00.41.059**-Ancien régime de base risque AT
- **S21.G00.41.062**-Ancien code employeurs multiples

Modification de la DSN mensuelle

Les modifications sont apportées en modification de la **DSN mensuelle**, niveau **Salarié**, onglet **Changement des informations du contrat de travail**.

Anciennes valeurs

Date de début du contrat / / Numéro du contrat Profondeur de recalcul de la paie / /

Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire Statut du salarié (conventionnel)

Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) Code complément PCS-ESE

Nature du contrat Dispositif de politique publique et conventionnel

Unité de mesure de la quotité de travail

Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié Quotité de travail du contrat

Modalité d'exercice du temps de travail Salarié à temps partiel cotisant à temps plein

Complément de base au régime obligatoire

Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

SIRET établissement d'affectation Identifiant du lieu de travail

Motif de recours

Code convention collective applicable

Code caisse professionnelle de congés payés Code risque accident du travail

Code statut catégoriel APECITA Régime accident du travail

Régime de base risque maladie

Régime de base vieillesse

Forme d'aménagement du temps de travail (activité partielle)

Statut BOETH

Mise à disposition externe

Complément de dispositif public

Type de détachement

Positionnement dans la convention collective

Code employeurs multiples

La modification de la valeur de ces zones est prise en compte dans le traitement fichier des rubriques correspondantes. Ces zones se renseignent automatiquement dès lors qu'un changement est constaté par le programme d'une période à l'autre.

1.3 Mise à jour des listes de codes du nouveau cahier technique 2021

1.3.1 Quelles sont les rubriques mises à jour par le cahier technique 2021 ?

Liste des rubriques créées ou modifiées	Évolutions
S20.G00.07.004- Contact chez le déclaré	<p>✓ Ajout des codes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13-Contact pour les aides versées par l'ASP - 14-Contact pour le suivi des travailleurs handicapés - 15-Contact pour les congés payés (BTP, Transport, Dockers) <p>En calcul et en génération du fichier, ces nouveaux codes seront automatiquement alimentés par l'information portée dans le paramétrage de l'établissement.</p> <p><i>Ces nouveaux codes sont pris en compte en DSN mensuelle uniquement.</i></p>
S21.G00.12.xxx- Coordonnées bancaires spécifiques	<p>Ce bloc permet de déclarer les coordonnées bancaires pour le paiement des prestations.</p> <p>La norme 2021 n'a ouvert que le code pour le paiement des aides ASP.</p> <p>Ce code étant autorisé uniquement dans le cadre du signalement d'amorçage (facultatif), le bloc S21.G00.12 ne sera donc pas géré dans l'immédiat.</p>
S21.G00.30.021- Nombre d'enfants à charge	<p>✓ Suppression de la rubrique</p>
S21.G00.30.025- Niveau de diplôme préparé	<p>✓ Ajout de la zone "Niveau de diplôme préparé" dans Accueil/Informations/Salariés, onglet DSN puis Général</p> <p>✓ Ajout des codes dans la zone "Niveau de diplôme préparé" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03-Niveau de formation équivalent au CAP ou au BEP

	<ul style="list-style-type: none"> - 04-Formation de niveau du bac, du brevet de technicien ou du brevet pro. - 05-Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS, DUT, etc. - 06-Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence prof., master 1, etc. - 07-Formation de niveau bac+5 : master 2, diplôme d'études approfondies, etc. - 08-Formation de niveau bac+8 : doctorat, habilitation direction recherches, etc.
S21.G00.40.005 - Complément PCS-ESE	✓ Ajout des codes actuellement présents dans la liste des codes métier DADSU-BTP
S21.G00.40.007 - Nature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout des codes dans Accueil/Informations/Salariés, onglet DSN puis Général dans la rubrique "Nature du contrat" <ul style="list-style-type: none"> - 20-Détachement d'un agent FP donnant lieu à pension - 21-Détachement d'un agent FP ne donnant pas lieu à pension
S21.G00.40.008 - Dispositif de politique publique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout des codes dans Accueil/Informations/Salariés, onglet DSN puis Général dans la rubrique "Dispositif de politique publique " <ul style="list-style-type: none"> - 93-Période de mise en situation en milieu professionnel - 94-Contrat adulte relais
S21.G00.40.020 - Régime de base vieillesse	✓ Modification du code 909 -Travailleur non assujetti à un régime vieillesse en France
S21.G0.40.022 -Code caisse professionnelle de congés payés	✓ L'alimentation de cette rubrique est ajoutée dans le cas où l'organisme caisse de congés payés est de qualification "Transport" ou "dockers", la rubrique est ajoutée en prenant pour valeur le code identification de l'organisme caisse de congés payés de qualification "Transport" ou "dockers".
S21.G00.40.038 - Code métier BTP	✓ Suppression de la rubrique
S21.G00.40.041 - Positionnement dans la convention collective	✓ Modification pour prise en compte du code hiérarchie ou du libellé selon l'organisme.
S21.G00.40.066 - Type de détachement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout des codes : <ul style="list-style-type: none"> - 01-Après d'un parlementaire - 02-Sur un emploi de collaborateur cabinet - 03-Au titre de la coopération technique - 05-Sur un emploi fonctionnel - 06-Pour fonction élective ou mandat syndical - 07-Pour exercer un mandat de député - 08-Pour exercer un mandat de sénateur - 09-Reclassement pour difficultés opérationnelles - 10-Reclassement pour raison opérationnelle - 11-Après d'un organisme de droit privé, EPIC ou GIP - 12-Après d'un établissement public national - 13-Après d'une collectivité ou d'un Ets public territorial ou hosp. - 15-Après de l'état
	✓ Ajout des codes :

S21.G00.40.073- Complément de dispositif de politique publique	<ul style="list-style-type: none"> - 01-Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée - 02-Poste éligible ACI - 03-Poste éligible AI - 04-Poste éligible EI - 05-Poste éligible ETTI - 06-Poste éligible ACI - 07-Poste éligible EI en milieu pénitentiaire
S21.G00.41.049- Ancien complément de dispositif de politique publique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout des codes : - 01-Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée - 02-Poste éligible ACI - 03-Poste éligible AI - 04-Poste éligible EI - 05-Poste éligible ETTI - 06-Poste éligible ACI - 07-Poste éligible EI en milieu pénitentiaire - 99-Non concerné
S21.G00.41.050- Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout du code 99-Non concerné
S21.G00.51.011- Type de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout de codes dans les types de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - 025-Heures correspondant à du chômage intempéries - 026-Heures supplémentaires exonérées - 027-Potentiel nouveau type de rémunération A ✓ Suppression des codes dans les types de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - 014-Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries - 015-Salaire moyen BTP - 021-Potentiel nouveau type de rémunération A <p>Ces codes se déclenchent en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul, onglet DSN/Éléments de contrôle dans la zone "Rémunérations" en fonction de la rémunération présente dans le bulletin.</p>
S21.G00.52.001- Type de prime, gratification et indemnité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout des codes suivants dans les types de primes : <ul style="list-style-type: none"> - 905-Prime divers C - 906-Prime divers A ✓ Modification du code 903-Autre prime exonérée de cotis., contrib. Sociale et IR <p>Ces codes se déclenchent en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul, onglet DSN/Éléments de brut – Autres suspensions dans la zone "Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement" en fonction des primes présentes dans le bulletin.</p>
S21.G00.54.001- Type d'autre élément de revenu brut	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout des codes suivants dans les éléments de revenu brut <ul style="list-style-type: none"> - 50-Autre élément revenu brut divers A - 51-Autre élément revenu brut divers B

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suppression du code 24-Salaire brut retenu pour le calcul de l'indemnité de congés payés <p>Ces codes se déclenchent en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul, onglet DSN/Eléments de brut – Autres suspensions dans la zone "Autres éléments de revenu brut" en fonction des éléments présents dans le bulletin.</p>
S21.G00.56.002 - Type d'erreur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout du code 04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS <p>Ce code peut être utilisé en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul, onglet DSN/Rectifications Prélèvement à la source.</p>
S21.G00.65.001 - Autre suspension de l'exécution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout du code " 610-PTP (Projet de Transition Professionnelle) " dans les motifs de suspension en Déclarations/DSN/Salarié sans BS ou en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul, onglet DSN/Eléments de brut – Autres suspensions, dans la zone "Autres suspension de l'exécution du contrat"
S21.G00.78.001 - Base assujettie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout du code : <ul style="list-style-type: none"> - 57 - Assiette du Versement Transport
S21.G00.79.001 - Composant base assujettie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout du code : <ul style="list-style-type: none"> - 07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué
S21.G00.81.001 - Cotisation individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout des codes : <ul style="list-style-type: none"> - 072B-Contribution sociale généralisée sur revenus de remplacement - 079B-Remboursement de la dette sociale sur revenus de remplacement - 115-Assurance maladie Alsace Moselle - 116-Cotisation absente de la norme en cas de régularisation prud'homale ✓ Modification du code : <ul style="list-style-type: none"> - 910-Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales ✓ Suppression du code : <ul style="list-style-type: none"> - 226-Assiette du versement transport
S21.G00.82.002 - Cotisation établissement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Modification du code : <ul style="list-style-type: none"> - 023- MSA-Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations
S21.G00.86.001 - Ancienneté	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suppression du code 05-Ancienneté du salarié dans la profession du BTP

1.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les nouvelles rubriques du cahier technique DSN ?

Les bulletins qui ont été fait avant la mise à jour doivent être revalidés pour prendre en compte les nouvelles rubriques DSN du cahier technique 2021.

1.4 Mise à jour des rubriques liées aux cotisations DSN pour 2021

1.4.1 Quelles sont les codes cotisations mis à jour par le cahier technique 2021?

- ✓ **S21.G00.78.001**-Base assujettie
Ajout du code :
 - **57** - Assiette du Versement Transport
- ✓ **S21.G00.79.001**-Composant base assujettie
Ajout du code :
 - **07** - Plafond de Sécurité Sociale appliqué
- ✓ **S21.G00.81.001**-Cotisation individuelle
Ajout des codes :
 - **072B**-Contribution sociale généralisée sur revenus de remplacement
 - **079B**-Remboursement de la dette sociale sur revenus de remplacement
 - **115**-Assurance maladie Alsace Moselle
 - **116**-Cotisation absente de la norme en cas de régularisation prud'homale
- ✓ Modification du code :
 - **910**-Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales
- ✓ Suppression du code :
 - **226**-Assiette du versement transport
- ✓ **S21.G00.82.002**-Cotisation établissement
Modification du code :
 - **023**- MSA-Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations

1.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les nouvelles rubriques du cahier technique DSN ?

Aucune manipulation. Les rubriques sont automatiquement mises à jour lors de l'installation de la version V4.00. Des qualificants sont créés et affectés à certaines lignes de cotisations afin de gérer les cotisations en DSN.

2. EVOLUTIONS LIÉES AU PARAMETRAGE

2.1 Évolutions liées à l'état d'urgence

L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662>

2.1.1 Prolongation d'utilisation des droits du DIF

Les commentaires des données suivantes ont été mises à jour pour indiquer que les droits du DIF sont utilisables jusqu'au 30/06/2021.

Code de la donnée	Nouveau libellé des données
CPF_DIF01.STD	H DIF DISPONIBLE JUSQU'AU 30/06/2021
CPF_DIF02.STD	H DIF PRIS entre le 01/01/2015 et le 30/06/2021
CPF_DIF05.STD	SOLDE H DIF DISPONIBLE JUSQU'AU 30/06/2021

2.1.2 Intégration des indemnités activité partielle dans les bases de Prévoyance

L'intégration des indemnités activités partielle dans les bases de cotisations prévoyance est une obligation depuis la loi 2020-734 du 17 juin 2020 (article 12).

Initialement cette obligation était prévue jusqu'au 31/12/2020. L'article 8 de la loi 2020-1379 en date du 14/11/2020 repousse la fin de cette obligation au 30/06/2021.

Que doit faire l'utilisateur pour intégrer les indemnités activité partielle dans les bases de Prévoyance ?

Aucune manipulation.

Que fait le logiciel pour prendre en compte cette obligation ?

- ✓ Modification de données au 01/07/2021

Code	Libellé
BASE_FS.STD	BASE FRAIS DE SANTE
BASE_PREV.STD	BASE PREVOYANCE
BASE_VRP31.STD	BASE PREVOYANCE VRP
BASE_FM04.STD	BASE FRAIS MEDICAUX - TEST LIMITE ABATTEMENT
BASE_FM01.STD	BASE FRAIS MEDICAUX ABATTUE
BASE_FM.STD	BASE FRAIS DE SANTE

- ✓ Modification de données de plafond au 01/07/2021

Code	Libellé
PLAF_FS_MENS.STD	PLAFOND FRAIS DE SANTE RETENU
PLAF_PREV_MENS.STD	PLAFOND PREVOYANCE RETENU
PLAF_PREV_SSP01.STD	PLAFOND SANS PRORATA TP PREVOYANCE
PLAF_FS_SSP01.STD	PLAFOND SANS PRORATA TP FRAIS DE SANTE
PLAF_PREV_VRP.STD	PLAFOND VRP RETENU PREVOYANCE
PLAF_FS_VRP.STD	PLAFOND VRP FRAIS DE SANTE RETENU

2.1.3 Intégration de la R.M.M (Rémunération Mensuelle Minimale) dans les bases de Prévoyance

Le II de l'article 8 de la loi 2020-1379 indique que " Le complément à l'indemnité brute mensuelle d'activité partielle versé par l'employeur peut être intégré aux assiettes précitées. "

Cela implique qu'en cas de complément R.M.M lors d'une absence activité partielle, ce montant peut-être intégré dans la base de prévoyance même si ce n'est pas une obligation.

Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte la R.M.M. dans les bases de Prévoyance ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : aller dans le thème **ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 6 : mettre "OUI" en saisie sur les données suivantes pour intégrer la RMM dans les bases de prévoyance selon le ou les cas :

- **ACTPAR_RM1.STD** - RMM AJOUTEE DANS LES ASSIETTES PREVOYANCE
- **ACTPAR_RM2.STD** - RMM AJOUTEE DANS LES ASSIETTES FRAIS DE SANTE
- **ACTPAR_RM3.STD** - RMM AJOUTEE DANS LES ASSIETTES RETRAITE SUPPLEM

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette



Si tous les établissements ou si tous les salariés d'un dossier sont concernés, il est possible de renseigner ces données au niveau Collectif ou Entreprise.

Que fait le logiciel pour intégrer la R.M.M. dans les bases de Prévoyance ?

- ✓ Création de 3 données affirmatives collectives redéfinissable établissement au 01/01/2021 dans le thème **ACTIVITE PARTIELLE**

Code	Libellé
ACTPAR_RM1.STD	RMM AJOUTEE DANS LES ASSIETTES PREVOYANCE
ACTPAR_RM2.STD	RMM AJOUTEE DANS LES ASSIETTES FRAIS DE SANTE
ACTPAR_RM3.STD	RMM AJOUTEE DANS LES ASSIETTES RETRAITE SUPPLEM

- ✓ Création de 3 données calculées de niveau salarié au 01/01/2021 dans le thème **ACTIVITE PARTIELLE**

Code	Libellé
TH_CH_P37.STD	MONTANT R.M.M PRIS EN COMPTE DANS LA BASE PREVOYANCE
TH_CH_P38.STD	MONTANT R.M.M PRIS EN COMPTE DANS LA BASE FRAIS DE SANTE
TH_CH_P39.STD	MONTANT R.M.M PRISE EN COMPTE DANS LA BASE RETRAITE SUPPLEM

- ✓ Modification des bases de prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire au 01/01/2021 et 01/07/2021

Code	Libellé
BASE_ART82.STD	BASE ARTICLE 82
BASE_ART_3.STD	BASE ARTICLE 82 - TEST LIMITE ABATTEMENT RETRAITE SUPPLEM
BASE_ART_5.STD	BASE ARTICLE 82 ABATTUE / SMIC RECONSTITUE RETRAITE SUPPLEM.
BASE_FM.STD	BASE FRAIS MEDICAUX
BASE_FM01.STD	BASE FRAIS MEDICAUX ABATTUE/SMIC RECONSTITUE
BASE_FM04.STD	BASE FRAIS MEDICAUX - TEST LIMITE ABATTEMENT
BASE_FS.STD	BASE FRAIS DE SANTE
BASE_PREV.STD	BASE PREVOYANCE

BASE_PREV5.STD	BASE PREVOYANCE ABATTUE PREVOYANCE
BASE_PREV7.STD	BASE PREVOYANCE - TEST LIMITE ABATTEMENT PREVOYANCE
BASE_RET_S.STD	BASE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
BASE_VRP31.STD	BASE PREVOYANCE VRP
BASE_VRP42.STD	BASE PREVOY. VRP AVANT LIMITE ABAT. PREVOYANCE
BASE_VRP44.STD	BASE PREVOY. VRP - MONTANT DE L'ABAT. PREVOYANCE

2.1.4 Modification de la limite de réintégration des Prévoyances pour prendre en compte les indemnités activité partielle

Pourquoi une modification du calcul de la limite de réintégration des Prévoyances est apportée ?

L'instruction interministérielle n° DSS/3C/5B/2020/197 en date du 16 novembre 2020 portant sur l'application du maintien de certaines garanties de protection sociale complémentaire collectives aux salariés placés en activité partielle en conséquence de l'épidémie de COVID-19 apporte des modifications sur l'assiette à prendre en compte dans le calcul de l'exonération de cotisations sociales des contributions employeurs de prévoyance.

Suite à l'article 12 de la loi modifiée du 12 juin 2020, les indemnités d'activité partielle sont à prendre en compte dans la base de cotisation des cotisations de prévoyance.

La circulaire indique donc que jusqu'au 30/06/2021 l'assiette des rémunérations prises en compte dans le calcul de la réintégration sociale doit comprendre également les indemnités d'activité partielle.

Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte la modification du calcul de la limite ?

Aucune manipulation.

Que fait le logiciel pour apporter une modification au calcul de la limite ?

- ✓ Modification des libellés de données au 01/01/2021

Code	Libellé
RP_BASE.STD	BASE POUR CALCUL LIMITE EXO RETRAITE
RP_BASE2.STD	BASE COMPLEM. POUR CALCUL LIMITE EXO RETRAITE
RP_BASE3.STD	TEST LIMITE ABATTEMENT EXCEDENT POUR CALCUL BASE RETRAITE

- ✓ Création de données au 01/01/2021

Code	Libellé
RP_BASE_P.STD	BASE POUR CALCUL LIMITE EXO PREVOYANCE
RP_BASE_P2.STD	BASE COMPLEM. POUR CALCUL LIMITE EXO PREVOYANCE
RP_BASE_P3.STD	TEST LIMITE ABATTEMENT POUR CALCUL BASE PREVOYANCE

- ✓ Modification de la donnée **RP_LIM05.STD** – LIMITE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE au 01/01/2021

2.2 Mettre en place le dispositif **PERO** (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire)

2.2.1 Qu'est-ce que le PERO ?

- ✓ L'article 71 de la loi PACTE du 22 mai 2019 et l'ordonnance du 24 juillet 2019 crée le dispositif du PERO : Plan d'Épargne Retraite Obligatoire.
- ✓ Ce PERO a pour vocation de remplacer les régimes de retraite supplémentaires collectifs et obligatoire à prestations définies (articles 83) **uniquement** si le contrat conclu par l'entreprise a une gestion évolutive.
- ✓ Le PERO est soumis au forfait social de 16%.
- ✓ Il est nécessaire d'avoir la fiche de paramétrage DSN pour renseigner le contrat de Prévoyance à l'établissement et aux salariés.

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour mettre en place le PERO pour les salariés ?

Indiquer les taux de cotisations liés au PERO

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Taux de cotisations salarié**

ÉTAPE 5 : aller dans le thème **23 PREVOYANCE**

ÉTAPE 6 : saisir le taux sur la ou les données souhaitées :

- **PERO.ISA** - P.E.R.O TS
- **PERO_PLAF.ISA** - P.E.R.O /PLAFOND SS
- **PERO_TA.ISA** - P.E.R.O TA
- **PERO_TB.ISA** - P.E.R.O TB
- **PERO_TC.ISA** - P.E.R.O TC
- **PERO_TS.ISA** - P.E.R.O TS
- **PERO_FORF.ISA** - P.E.R.O FORFAIT

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette



Si tous les salariés sont concernés par le dispositif PERO, il est possible de renseigner les taux de cotisations en **Accueil/Informations/Dossier**.

Indiquer la périodicité de versement de la cotisation

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **23 PREVOYANCE**

ÉTAPE 4 : sur la donnée **PERO_VERS.ISA** – CHOIX VERSEMENT P.E.R.O, choisir la périodicité de versement dans la colonne "Saisie"

- Choix 1 : Versement mensuel
- Choix 2 : Versement annuel (décembre)
- Choix 3 : Versement trimestriel (mars – juin - septembre – décembre)

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Insérer la ou les lignes concernées dans les modèles de bulletin

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèle de bulletin**

ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Définition**

ÉTAPE 4 : se positionner au niveau des lignes de Prévoyance

ÉTAPE 5 : faire un clic droit sur une ligne de Prévoyance/Insérer

ÉTAPE 6 : cliquer sur 

ÉTAPE 7 : indiquer le code de la ligne à insérer

ÉTAPE 8 : sélectionner la ou les lignes en jaune à l'aide de la touche CTRL+ clic gauche sur la ligne

ÉTAPE 9 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 10 : enregistrer avec la disquette



Il sera nécessaire de paramétrer l'organisme et le profil ainsi que le contrat de Prévoyance dans l'établissement.

2.2.3 Que fait le logiciel pour mettre en place le PERO ?

- ✓ Création de données de taux de cotisations au 01/01/2021

Code	Libellé
PERO_AM.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TS
PERO_C.STD	P.E.R.O CADRE TS
PERO_NC.STD	P.E.R.O NON CADRE TS
PERO_AM_PLAF.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE /PLAFOND SS
PERO_C_PLAF.STD	P.E.R.O CADRE /PLAFOND SS
PERO_NC_PLAF.STD	P.E.R.O NON CADRE /PLAFOND SS
PERO_AM_TA.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TA
PERO_C_TA.STD	P.E.R.O CADRE TA
PERO_NC_TA.STD	P.E.R.O NON CADRE TA
PERO_AM_TB.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TB
PERO_C_TB.STD	P.E.R.O CADRE TB
PERO_NC_TB.STD	P.E.R.O NON CADRE TB
PERO_AM_TC.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TC
PERO_C_TC.STD	P.E.R.O CADRE TC
PERO_NC_TC.STD	P.E.R.O NON CADRE TC
PERO_AM_TS.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TB
PERO_C_TS.STD	P.E.R.O CADRE TB

PERO_NC_TS.STD	P.E.R.O NON CADRE TB
PERO_FORF.STD	P.E.R.O FORFAIT

- ✓ Création d'une donnée établissement dans le thème **CALCUL COTISATIONS PREVOYANCE : PERO_VERS.STD – CHOIX VERSEMENT P.E.R.O**
- ✓ Création d'un donnée compteur **TOT_RP014.STD - Cptr Part Pat. PERO**
- ✓ Création de ligne de cotisations au 01/01/2021

Code	Libellé
PERO_AM.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TS
PERO_C.STD	P.E.R.O CADRE TS
PERO_NC.STD	P.E.R.O NON CADRE TS
PERO_AM_PLAF.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE /PLAFOND SS
PERO_C_PLAF.STD	P.E.R.O CADRE /PLAFOND SS
PERO_NC_PLAF.STD	P.E.R.O NON CADRE /PLAFOND SS
PERO_AM_TA.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TA
PERO_C_TA.STD	P.E.R.O CADRE TA
PERO_NC_TA.STD	P.E.R.O NON CADRE TA
PERO_AM_TB.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TB
PERO_C_TB.STD	P.E.R.O CADRE TB
PERO_NC_TB.STD	P.E.R.O NON CADRE TB
PERO_AM_TC.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TC
PERO_C_TC.STD	P.E.R.O CADRE TC
PERO_NC_TC.STD	P.E.R.O NON CADRE TC
PERO_AM_TS.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE TB
PERO_C_TS.STD	P.E.R.O CADRE TB
PERO_NC_TS.STD	P.E.R.O NON CADRE TB
PERO_FORF.STD	P.E.R.O FORFAIT

- ✓ Modification de données au 01/01/2021

Code	Libellé
BASE_FSOC2.STD	BASE FORFAIT SOCIAL : RETRAITE SUPPLEM.
BASE_FSOC9.STD	BASE FORFAIT SOCIAL : PERO
BASE_FSOC7.STD	BASE FORFAIT SOCIAL : SOMMES PLACEES SUR PERCO A TAUX REDUIT

BASE_FSOC.STD	BASE FORFAIT SOCIAL
----------------------	---------------------

✓ Modification de la condition de validité des lignes suivantes au 01/01/2021

Code	Libellé
FORF_SOC40_RG.STD	FORFAIT SOCIAL / SOMMES PLACEES SUR PERCO A TAUX REDUIT
FORF_SOC40_RA.STD	FORFAIT SOCIAL / SOMMES PLACEES SUR PERCO A TAUX REDUIT
FORF_SOC42_RG.STD	FORFAIT SOCIAL VRP MULTICARTES / SOMMES PLACEES SUR PERCO A TAUX REDUIT
FORF_SOC42_RA.STD	FORFAIT SOCIAL VRP MULTICARTES / SOMMES PLACEES SUR PERCO A TAUX REDUIT
FORF_SOC43_RG.STD	FORFAIT SOCIAL VRP EXCLUSIF / SOMMES PLACEES SUR PERCO A TAUX REDUIT
FORF_SOC43_RA.STD	FORFAIT SOCIAL VRP EXCLUSIF / SOMMES PLACEES SUR PERCO A TAUX REDUIT

✓ Création de profils au 01/01/2021

Code du profil	Libellé du profil	Lignes contenues dans le profil
PREV_RA_RS_PERO_C.STD	P.E.R.O REGIME AGRICOLE Cadre	PERO_C.STD PERO_C_TA.STD PERO_C_TB.STD PERO_C_TC.STD PERO_C_FORF.STD PERO_C_PLAF.STD
PREV_RA_RS_PERO_NC.STD	P.E.R.O REGIME AGRICOLE Non Cadre	PERO_NC.STD PERO_NC_TA.STD PERO_NC_TB.STD PERO_NC_TC.STD PERO_NC_FORF.STD PERO_NC_PLAF.STD
PREV_RG_RS_PERO_AM.STD	P.E.R.O REGIME GENERAL Agent Maitrise	P.E.R.O AGENT MAITRISE TS P.E.R.O AGENT MAITRISE TA P.E.R.O AGENT MAITRISE TB P.E.R.O AGENT MAITRISE TC P.E.R.O AGENT MAITRISE / PLAFOND SS P.E.R.O. AGENT MAITRISE FORFAIT
PREV_RG_RS_PERO_C.STD	P.E.R.O REGIME GENERAL Cadre	P.E.R.O CADRE TS

		P.E.R.O CADRE TA P.E.R.O CADRE TB P.E.R.O CADRE TC P.E.R.O CADRE / PLAFOND SS P.E.R.O. FORFAIT
PREV_RG_RS_PERO_NC.STD	P.E.R.O REGIME GENERAL Non Cadre	PERO_NC.STD PERO_NC_TA.STD PERO_NC_TB.STD PERO_NC_TC.STD PERO_NC_FORF.STD PERO_NC_PLAF.STD
PREV_RA_RS_PERO_C_B.STD	P.E.R.O REGIME AGRICOLE Cadre AUTRE CONTRAT	PERO_C_TS.STD
PREV_RA_RS_PERO_NC_B.STD	P.E.R.O REGIME AGRICOLE Non Cadre AUTRE CONTRAT	PERO_NC_TS.STD
PREV_RG_RS_PERO_AM_B.STD	P.E.R.O REGIME GENERAL Agent Maitrise AUTRE CONTRAT	PERO_AM_TS.STD
PREV_RG_RS_PERO_C_B.STD	P.E.R.O REGIME GENERAL Cadre AUTRE CONTRAT	PERO_C_TS.STD
PREV_RG_RS_PERO_NC_B.STD	P.E.R.O REGIME GENERAL Non Cadre AUTRE CONTRAT	PERO_NC_TS.STD

2.3 Modification du calcul des exonérations ZRR/ZRU

2.3.1 Pourquoi une modification du calcul des exonérations ZRR/ZRU est apportée ?

Les taux complémentaires des allocations familiales et de la maladie doivent être pris en compte dans les réductions ZRD et ZRR. En effet, ces cotisations sont exonérées lorsqu'il n'y a pas application du taux réduit.

2.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation.



En d'utilisation de lignes de complément en autre créateur que STD, la part patronale de ces lignes devra être affectée au compteur **SECU_PAT07.STD**

2.3.3 Que fait le logiciel pour appliquer la modification du calcul des exonérations ZRR/ZRU ?

- ✓ Création d'une donnée salarié compteur **SECU_PAT07.STD** – Cptr CHARGES PATRONALES AF_COMP et MAL_COMP au 01/01/2021
- ✓ Modification des lignes suivantes au 01/01/2021

Code	Libellé
AF_COMP001_RA.STD	COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
AF_COMP001_RG.STD	COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES

AF_COMP002_RA.STD	COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP EXCLUSIF AGRI
AF_COMP002_RG.STD	COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP EXCLUSIF URSSAF
MAL_COMP001_RA.STD	COMPLEMENT MALADIE
MAL_COMP001_RG.STD	COMPLEMENT MALADIE
MAL_COMP002_RA.STD	COMPLEMENT MALADIE VRP EXCLUSIF AGRI
MAL_COMP002_RG.STD	COMPLEMENT MALADIE VRP EXCLUSIF URSSAF
ZRD_REDU1_RA.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES
ZRD_REDU1_RG.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES
ZRD_REDU2_RA.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES VRP EXCLUSIF
ZRR_REDU1_RA.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES
ZRR_REDU1_RG.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES
ZRR_REDU2_RA.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES VRP EXCLUSIF
ZRR_REDU2_RG.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES VRP EXCLUSIF

✓ Modification de la donnée **ZRD007.STD** – COEF. MAXI ZRD au 01/01/2021 pour prendre en compte les taux patronaux AF et maladie du bulletin

2.4 Modification de la cotisation transport pour les dispositifs BER, SPORT, FO, MONITEURS et VRP MULTICARTES

2.4.1 Pourquoi une modification est apportée sur la cotisation Transport pour certains dispositifs ?

L'abattement n'était pas mis en place sur les cotisations Transport et taxe syndicat mixte pour les VRP multicartes.

L'abattement pour le BER n'était pas correctement appliqué sur la cotisation TRANSPORT.

Les salariés cotisants sur une assiette forfaitaire bénéficient également de l'abattement mais celui-ci n'était pas mis en place

2.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les modifications sur la cotisation Transport ?

Aucune manipulation.

2.4.3 Que fait le logiciel pour apporter une modification sur la cotisation Transport ?

✓ Modification des lignes de transport VRPM au 01/01/2021

Code	Libellé
TRANSPORT2_RA.STD	TRANSPORT VRP MULTICARTES TS
TRANSPORT2_RG.STD	TRANSPORT VRP MULTICARTES TS
TRANSPORT5_RA.STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP multicartes TS
TRANSPORT5_RG.STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP multicartes TS

✓ Création de données calculées salarié au 01/01/2021.

Code	Libellé
BASE_TRANB.STD	BASE TRANSPORT BER
BASE_TRANF.STD	BASE TRANSPORT – ASSIETTES FORFAITAIRES

- ✓ Modification des lignes de transport pour les modes de calcul BER, FO, SPORT et MONITEURS au 01/01/2021

Code	Libellé
TRANSPORT_RA.STD	TRANSPORT TS
TRANSPORT_RG.STD	TRANSPORT TS
TRANSPORT3_RA.STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT TS
TRANSPORT3_RG.STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT TS

- ✓ Modification des lignes de transport pour les modes de calcul VRP Exclusif au 01/01/2021

Code	Libellé
TRANSPORT1_RA.STD	TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS
TRANSPORT1_RG.STD	TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS
TRANSPORT4_RA.STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS
TRANSPORT4_RG.STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS

2.5 Ajout d'une mention aux états de paiement DSN

2.5.1 Pourquoi une mention est ajoutée aux états DSN ?

L'article 21 de la LFSS 2020 requiert désormais une dématérialisation du paiement pour l'ensemble des entreprises pour les paiements à destination de la MSA.

Le paiement par chèque est désormais interdit via la DSN pour les paiements directs ou en délégation à la MSA et à l'URSSAF.

2.5.2 Quelles modifications sont apportées aux éditions DSN ?

Les éditions **DSN Mensuelle - Récapitulatif des paiements des cotisations** et **DSN Mensuelle - Courrier d'accompagnement des paiements des cotisations disponible lors de l'envoi de la DSN mensuelle** sont modifiées afin d'ajouter la mention suivante si le paiement par chèque est le mode de paiement sélectionné pour l'établissement :

"Le paiement par chèque n'est plus autorisé pour les cotisations Urssaf et MSA selon la loi de financement de la sécurité sociale depuis 2020"

2.5.3 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette mention ?

Aucune manipulation.

Il est conseillé de vérifier le mode de paiement pour l'URSSAF et la MSA dans **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes**.

2.6 Modification/Ajout de conventions collectives

2.6.1 Mises à jour des salaires minima

Les salaires minima des conventions collectives suivantes ont été mis à jour au 01/01/2021 :

- IDCC 9341 - Exploitations agricoles Hérault
- IDCC 2216 - Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, superettes, supermarchés, hypermarchés, grande distribution)
- IDCC 0787 - Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes
- IDCC 1978 - Fleuristes, vente et services des animaux familiers

Les salaires minima de la convention collective suivante ont été mis à jour au 01/02/2021 :

- IDCC 1501 - Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

2.6.2 Mise en place de nouvelles conventions collectives

Les conventions collectives suivantes ont été mises en place :

- IDCC 1527 – Convention nationale de l'immobilier (administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers)
- IDCC 9111 - Convention nationale départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude
- IDCC 1850 – Convention nationale de l'avocat salarié (cabinets)*

**Cette convention demande un paramétrage particulier dans ISAPAYE CONNECT, une documentation détaillant les manipulations sera proposée ultérieurement.*

2.7 Evolution sur la retraite complémentaire pour les apprentis

2.7.1 Quelle évolution est apportées sur la retraite complémentaire ?

Une circulaire ARRCO rend caduque l'utilisation des lignes de retraite complémentaire pour les apprentis.

2.7.2 Quelle modification est apportée sur les lignes de retraite complémentaire ?

Des données et des lignes ont été modifiées afin d'indiquer "Ne plus utiliser" au 01/01/2021

Données à ne plus utiliser	Libellé de la donnée
BOUL_RET4.STD	RETRAITE COMPLEMENTAIRE PERSONNEL DE FABRICATION APPRENTI
NBOUL_RET4.STD	RETRAITE COMPLEMENTAIRE APPRENTI
RETRAITE03.STD	RETRAITE COMPLEMENTAIRE APPRENTI

Lignes à ne plus utiliser	Libellé de la donnée
BOUL_RET7.STD	RETRAITE COMPLEMENTAIRE PERSONNEL DE FABRICATION APPRENTI
NBOUL_RET7.STD	RETRAITE COMPLEMENTAIRE APPRENTI
RETRAITE07.STD	RETRAITE COMPLEMENTAIRE APPRENTI

2.7.3 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation.

2.8 Corrections liées au paramétrage

2.8.1 Correction de la base CET qui se déclenchait en négatif sur le bulletin de salaire

Anomalie :

Lors d'un bulletin de salaire à 0, la base de la cotisation CET se déclenchait en négatif.

Correction :

Modification de la donnée **RETR_ASS1C.STD** - CUMASSIETTE RETRAITE TA/T1 RETENUE au 01/01/2021

Manipulation à effectuer :

Aucune manipulation en cas d'utilisation de paramétrage standard.

2.8.2 Prise en compte des heures d'absences entrée/sortie pour le calcul de la limite des stagiaires en entreprise

Anomalie :

Les heures d'absences entrée/sortie n'étaient pas prises en compte dans la limite d'exonération des cotisations pour les stagiaires en entreprise.

Correction :

Modification de la donnée **H_STAG_ENT.STD** - H STAGE POUR CALCUL LIMITE au 01/01/2021

Manipulation à effectuer :

Aucune manipulation.

2.8.3 Correction dans l'assiette des VRP exclusif sans horaire précis

Anomalie :

L'assiette de la retraite T2 était erronée pour les salariés VRP exclusif qui ont une régularisation de base de cotisations suite à un dépassement de plafond.

Correction :

Modification de la donnée **BASE_RETR3_VRP.STD** au 01/01/2021

Manipulation à effectuer :

Aucune manipulation.

2.8.4 Correction dans le calcul de la base de la taxe sur salaire pour les moniteurs (Anomalie 501902)

Anomalie :

Pour les salariés ayant un dispositif CEE_MONITEUR, la base taxe sur salaire se calculait sur le brut avec les Prévoyances au lieu de la base moniteur plus les Prévoyances.

Correction :

Modification de la donnée **BASE_TAXESAL.STD** au 01/01/2020

Manipulation à effectuer :

Aucune manipulation.

2.8.5 Prise en compte des heures de régie dans le calcul de la réduction de charges

Anomalie :

Les heures de régie n'étaient pas prises en compte dans le calcul de la réduction de charges.

Correction :

Modification de la donnée **FILLON05F.STD** - H TRAVAILLEES - FILLON – MSA au 01/01/2021

Manipulation à effectuer :

Aucune manipulation.

2.8.6 Correction de code DUCS dans le bordereau de la DSN mensuelle (Anomalie 515757)**Anomalie :**

Des codes DUCS étaient absents dans le bordereau de la DSN mensuelle pour certaines cotisations

Correction :

Modification du profil **SECU_RG.STD** au 01/01/2020 afin d'ajouter le code DUCS 260A et le qualifiant d'assiette 920 pour les lignes suivantes :

- **CSG002_RG.STD**
- **CSG001_RG.STD**
- **CRDS001_RG.STD**

Manipulation à effectuer :

Aucune manipulation.

2.8.7 Correction sur l'assiette de cotisation en DSN en cas de placement de jours de CP sur PERCO**Anomalie :**

En cas de placement de jours de CP sur PERCO, le montant d'assiette de cotisation déclaré dans la DSN dans les éléments de contrôle cotisations ne cumulait pas toutes les bases des lignes de cotisations.

Correction :

Suppression du qualifiant **ACC_TRAV.STD** des lignes suivantes au 01/01/2021 :

- **ACC_TRAV03_RA.STD** - ACCIDENT TRAVAIL S/Repos placé sur PERCO TS
- **ACC_TRAV03_RG.STD** - ACCIDENT TRAVAIL S/Repos placé sur PERCO TS

Suppression du qualifiant **AUTONOMIE.STD** des lignes suivantes au 01/01/2021 :

- **AUTONOMIE2_RA.STD** - CONTRIB. SOLIDARITE AUTONOMIE S/Repos placé sur PERCO
- **AUTONOMIE2_RG.STD** - CONTRIB. SOLIDARITE AUTONOMIE S/Repos placé sur PERCO

Manipulation à effectuer :

Aucune manipulation.

2.8.8 Suppression du régime social CCVRP sur certaines lignes de cotisations (Anomalies 516267 et 517028)**Anomalie :**

Sur certaines lignes de cotisations, le régime social CCVRP était présent à tort ce qui empêchait l'utilisation de ces lignes dans les modèles de bulletin avec le régime social GENERAL.

Correction :

Suppression du régime social CCVRP des lignes suivantes :

Code	Libellé
CEG_VRPM01.STD	CONTRIB. EQUILIBRE GENERAL VRP MULTICARTES T1
CEG_VRPM02.STD	CONTRIB. EQUILIBRE GENERAL VRP MULTICARTES T2

CET_VRPM01.STD	CONTRIB. EQUILIBRE TECHNIQUE VRP MULTICARTES T1
CET_VRPM02.STD	CONTRIB. EQUILIBRE TECHNIQUE VRP MULTICARTES T2
FORM004.STD	CONTRIBUTION UNIQUE DE FORMATION TS – VRP MULTICARTES
PREV_VRPM1.STD	PREVOY. VRP MULTICARTES TA
PREV_VRPM2.STD	PREVOY. VRP MULTICARTES TB
PREV_VRPM3.STD	PREVOY. VRP MULTICARTES TC
PRV_VRPM1.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE VRP MULTICARTES hors CSG/RDS/forfait social TA
PRV_VRPM2.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE VRP MULTICARTES hors CSG/RDS/forfait social TB
PRV_VRPM3.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE VRP MULTICARTES hors CSG/RDS/forfait social TC
RETR_VRPM1.STD	RETRAITE VRP MULTICARTES T1
RETR_VRPM2.STD	RETRAITE VRP MULTICARTES T2
RETR_VRPM4.STD	REGUL RETRAITE VRP MULTICARTES T2
RETR_VRPM.A.STD	REGUL RETRAITE VRP MULTICARTES T1
TEPA_RED1M.STD	REDUCTION COTISATIONS SALARIALES LOI TEPA VRP MULTICARTES
TEPA_RED2M.STD	DEDUCTION FORFAITAIRE LOI TEPA Entr <= 20 salariés VRP MULTICARTES

Manipulation à effectuer :

Aucune manipulation.

3. QUESTIONS/REPOSES

3.1 Est-il possible de commencer les bulletins de salaire avant la mise à jour contenant la loi de finance ?

Oui. Seuls les bulletins de salaires qui ont été validés avant l'installation de la version **ISAPAYE 2021 V12** doivent être revalidés.

3.2 À partir de quelle date peuvent être déposées les DSN de janvier ?

La montée de version en production de la norme 2021 de la DSN est planifiée pour le 26 et 27 janvier 2021.

Les DSN de la période d'emploi de janvier devront donc être déposées avec la nouvelle norme à compter du 28 janvier 2021.

Pour la période d'emploi de janvier, seule la norme 2021 sera acceptée, il est donc nécessaire de calculer les bulletins et les DSN mensuelles ou les signalements après installation de la version **ISAPAYE 2021 V12**.

3.3 Quelles sont les évolutions liées à l'activité partielle pour 2021 ?

Le dispositif exceptionnel COVID-19 devait initialement prendre fin au 31/12/2020. La situation sanitaire ayant nécessité de nouvelles mesures restrictives, les règles relatives à l'activité partielle ont été reconduites jusqu'au 31 janvier 2021.

Des évolutions seront présentées dans la prochaine mise à jour de paramétrage afin de pouvoir adapter le régime d'indemnisation et d'allocation de l'activité partielle en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la publication des décrets et ordonnances régissant l'activité partielle.

3.4 Quand sera mis en place le nouveau régime d'exonération COVID et d'aide au paiement ?

La **LFSS** 2021 (Loi de **F**inancement de la **S**écurité **S**ociale) reconduit le dispositif de l'exonération Covid.

Un décret et une instruction de la DSS sont en cours d'élaboration et en attente de parution.

Les conditions à remplir pour être éligibles au dispositif d'exonération évoluent.

Il est conseillé de se rapprocher des caisses pour savoir si le dossier est éligible.

Toutes les évolutions liées à la **LFSS** seront proposées dans la prochaine mise à jour de paramétrage.

3.5 Quand sera mise en place la nouvelle convention collective agricole ?

La convention collective nationale agricole est parue au [JO](#) (Journal Officiel) le 10/01/2021, de ce fait elle sera applicable au **1^{er} avril 2021**.

Extrait du texte :

Article 1.7 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention collective entrera en vigueur au premier jour du trimestre civil suivant la parution de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Des informations complémentaires seront donc précisées lors de prochaines mises à jour.

3.6 L'exonération TODE est-elle reconduite en 2021 ?

Oui. La Loi de **F**inance de **S**écurité **S**ociale (**LFSS**) reconduit l'exonération TODE jusqu'au **31/12/2022**.

Aucune évolution. Aucune manipulation.

3.7 Quelles sont les évolutions liées à la limite d'exonération pour les titres-restaurant ?

Rappels : pour être exonérée des cotisations de Sécurité Sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre.

Reste donc à la charge du salarié entre 40 % et 50 % de la valeur du titre.

- ✓ La limite d'exonération maximale de la participation patronale passe à **5.55€** au 1^{er} janvier 2021.
- ✓ La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre **9.25 €** et **11.10 €**.

Référence : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/les-titres-restaurant.html>

3.8 Les différents messages d'erreurs en DSN

3.8.1 À quoi correspond le message d'erreur : "S21.G00.30.025 est obligatoire si S21.G00.40.008 est égal à 64 ou 65." ?

La zone "Niveau de diplôme préparé" est obligatoire pour les contrats d'apprentissage (64 ou 65).

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations**

ÉTAPE 4 : vérifier le "Dispositif de politique publique" et renseigner le "Niveau de de diplôme préparé"

3.8.2 À quoi correspond le message d'erreur : " Le motif 043 est autorisé pour la nature de contrat égale à 01, 07, 91" ?

Le motif **043 – Rupture conventionnelle** est autorisé uniquement pour les contrats de type :

- **01** - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
- **07** - Contrat de travail à durée indéterminée intermittent
- **91** - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée

Vérifier le type de contrat du salarié en **Salaires/Informations/Salarié** onglet **Déclarations** et le motif de rupture de contrat utilisé en calcul de bulletin dans l'onglet **DSN/Fin de contrat**.

3.8.3 À quoi correspond le message d'erreur : " Le motif 999 est autorisé pour la nature de contrat égale à 20, 21" ?

Le motif **999 – Fin de relation pour les cas ne portant aucun impact sur l'assurance chômage** est autorisé uniquement pour les contrats de type :

- **20** - Détachement d'un agent FP donnant lieu à pension
- **21** - Détachement d'un agent FP ne donnant pas lieu à pension

Vérifier le type de contrat du salarié en **Salaires/Informations/Salarié** onglet **Déclarations** et le motif de rupture de contrat utilisé en calcul de bulletin dans l'onglet **DSN/Fin de contrat**.

4. CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
436031	Modification sur les codes AT RA/RG qui n'existent plus dans le cahier technique DSN afin d'indiquer qu'ils ne sont plus à utiliser.
464424	Correction dans la DSN mensuelle : la DSN mensuelle était rejetée pour le motif S21.G00.81.001/CCH 17 lors d'un rappel sur la RAG.
511118	Correction dans les profils : le profil PREV_RA_FS_NC.STD n'était pas rattaché à l'organisme AGRI PREVOYANCE.
513746	Les lignes non valides n'apparaissant lors de l'affichage de toutes les lignes dans le calcul de bulletin.
515317	Correction dans les cotisations individuelles en DSN mensuelle : la base composant 010 se déclenchait à tort pour une ligne de prévoyance avec des taux à 0.
515371	Correction dans les profils : le profil PREV_AGRIC_DEC_C.STD était associé à l'organisme AG2R à tort.
515705	Correction dans les profils : la ligne FORM_CUF01.STD est ajouté dans le profil FORM_RG.STD .
515795	Correction dans l'import de la saisie groupée : un message bloquant empêchait l'import du fichier Excel.
515907	Correction dans la DSN mensuelle : la formule de la taxe d'apprentissage et de la formation continue sont modifiées pour ajouter le versement jours de repos non pris sur PERCO.
517978	Remplacement du code CTP 229 dans le profil SECU_RG_VRP.STD au 01/01/2021 pour la ligne MALADIE003_RG.STD dans les modes de calcul suivants : <ul style="list-style-type: none"> - VRPE.STD : 381 - VRPE_BER.STD : 381 - VRPE_ZFU.STD : 381

Cette documentation correspond à la version 4.00.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.
